

**DÉCISION (UE) 2023/1837 DU PARLEMENT EUROPÉEN****du 10 mai 2023****concernant la décharge sur l'exécution du budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2021, section IX — Contrôleur européen de la protection des données**

LE PARLEMENT EUROPÉEN,

- vu le budget général de l'Union européenne pour l'exercice 2021 <sup>(1)</sup>,
  - vu les comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2021 [COM(2022) 323 — C9-0235/2022] <sup>(2)</sup>,
  - vu le rapport annuel 2021 du Contrôleur européen de la protection des données,
  - vu le rapport annuel de la Cour des comptes sur l'exécution du budget relatif à l'exercice 2021, accompagné des réponses des institutions <sup>(3)</sup>,
  - vu la déclaration d'assurance <sup>(4)</sup> concernant la fiabilité des comptes ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes, fournie par la Cour des comptes pour l'exercice 2021 conformément à l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
  - vu l'article 314, paragraphe 10, et les articles 317, 318 et 319 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
  - vu le règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 <sup>(5)</sup>, et notamment ses articles 59, 118, 260, 261 et 262,
  - vu l'article 100 et l'annexe V de son règlement intérieur,
  - vu l'avis de la commission des libertés civiles, de la justice et des affaires intérieures,
  - vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (A9-0070/2023),
1. donne décharge au Contrôleur européen de la protection des données sur l'exécution du budget du Contrôleur européen de la protection des données pour l'exercice 2021;
  2. présente ses observations dans la résolution ci-après;
  3. charge sa Présidente de transmettre la présente décision, ainsi que la résolution qui en fait partie intégrante, au Contrôleur européen de la protection des données, au Conseil européen, au Conseil, à la Commission, à la Cour des comptes, à la Cour de justice de l'Union européenne, à la Médiatrice européenne et au Service européen pour l'action extérieure, et d'en assurer la publication au *Journal officiel de l'Union européenne* (série L).

*La présidente*  
Roberta METSOLA

*Le secrétaire général*  
Alessandro CHIOCCETTI

<sup>(1)</sup> JO L 93 du 17.3.2021.

<sup>(2)</sup> JO C 399 du 17.10.2022, p. 1.

<sup>(3)</sup> JO C 391 du 12.10.2022, p. 6.

<sup>(4)</sup> JO C 399 du 17.10.2022, p. 240.

<sup>(5)</sup> JO L 193 du 30.7.2018, p. 1.